

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 767

présenté par
M. Piron-----
ARTICLE 12

I. – À l'alinéa 10, après le mot : « conclure », substituer au mot :

« un »,

les mots :

« une convention de ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 12 et 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.